

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 216 portant dissolution du cercle
mixte de garnison de Sissonne (Aisne).**

Du 10 avril 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 6 6 1 A

Références :

Décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ;
BOEM 135, 620-5* et 707) modifié.
Décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ;
BOEM 510) modifié.
Instruction 1832/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 11
avril 2001 (BOC, p. 2921 ; BOEM 135).

Mot(s) clef(s) : CERCLE — FOYER — DISSOLU-
TION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 135

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 17.

Art. 1. Le cercle mixte de garnison de Sissonne
(Aisne) est dissous à compter du 30 novembre 2005.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet
organisme sont transférés au cercle mixte du groupe-
ment de camp de Mourmelon (Marne).

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Metz,
commandant de la région terre Nord-Est, des forces
françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,*
Albert BONNENFANT.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 218 portant dissolution du foyer de
garnison de Sissonne (Aisne).**

Du 10 avril 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 6 6 2 A

Références :

Décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ;
BOEM 135, 620-5* et 707) modifié.
Décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ;
BOEM 510) modifié.
Instruction 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20
octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM
707) modifiée.

Mot(s) clef(s) : CERCLE — FOYER — DISSOLU-
TION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 707

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 18.

Art. 1. Le foyer de garnison de Sissonne (Aisne) est
dissous à compter du 30 novembre 2005.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet
organisme sont transférés au cercle mixte du groupe-
ment de camp de Mourmelon (Marne).

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Metz,
commandant de la région terre Nord-Est, des forces
françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,*
Albert BONNENFANT.